

Règlement du concours

Article 1 : Principe

Le concours photo des Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône est ouvert à toute personne résidant dans le département.

Le thème retenu est le suivant : « **La ferme à la maison** »

Le concours se déroulera du 10 Juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Les photographies doivent nous être parvenues (par mail reseau.ja70@gmail.com , ou via les réseaux sociaux, ou directement par clé usb au bureau des Jeunes Agriculteurs).

Article 1.1 : Thème

Le thème retenu est le suivant « **La ferme à la maison** » (exemple : mettre des jouets, peluches, décorations, figurines de la ferme en scène etc...) celui-ci devra être respecté. Le participant ne respectant pas le thème, verra sa photo retirée du classement et aucun lot ne lui sera remis lors de la remise des prix.

Article 1.2 : Constitution du dossier.

Chaque participant peut présenter **2 photos numérique (appareil photo, smartphone) Drone et retouches photo interdit !**

Chaque dossier doit être composé de:

- L'envoi du fichier par mail
- La fiche de participation et de cession des droits (fiche n° A)
- L'autorisation photos si votre photo comporte des personnes (fiche n° B)

Il ne pourra être envoyé qu'**un seul dossier** photographique **par foyer**.

Article 1.3 : Le Jury

La sélection finale sera effectuée par un jury composé de membres du Conseil d'Administration Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône et de membres choisis parmi les organisations partenaires de ce concours. Les meilleures photos se verront attribuer des lots.

Article 1.4 : L'exposition des photographies.

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une ou plusieurs expositions photos.

Article 2 : Utilisation des photographies.

Article 2.1 : Les autorisations.

Les photos envoyées par les participants au concours devront être accompagnées d'une autorisation écrite des personnes représentées. Les participants devront s'assurer eux-mêmes et garantir aux Jeunes Agriculteurs que les œuvres qu'ils auront sélectionnées ne portent ni directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

Article 2.2 : L'utilisation.

Le participant accorde l'autorisation d'exploitation, de représentation et de reproduction des clichés pour toute utilisation en rapport direct avec le concours, aux Jeunes Agriculteurs, les partenaires du concours et les médias conformément à l'article 2.

Les participants acceptent de voir les photos qu'ils auront envoyées être affichées sur les sites internet faisant la promotion du concours dès livraison de leurs photographies.

Article 2.3 : Les responsabilités.

Les participants s'engagent à ne fournir **que des photographies leur appartenant de plein droit et non diffusés sur les réseaux sociaux ou internet**. Les Jeunes Agriculteurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation faite, par un partenaire ou un média, de la photographie, des noms, des marques déposées, des appellations commerciales représentées. Les Jeunes Agriculteurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des clichés envoyés. Ces photographies ne seront pas retournées à l'issue du concours.

Les Jeunes Agriculteurs se réservent le droit en cas de force majeure, d'annuler le concours. La participation au concours nécessite l'entière acceptation du présent contrat de la part des participants.

FICHE A – FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET CESSION DE DROITS DES PHOTOS

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Tél/Portable.....

Email.....

* Participe au concours 2020 et accepte le règlement présenté.

* Autorise toute utilisation faite par les Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône, les partenaires du Concours et les médias pour la promotion du concours.

* Déclare

- Etre l'auteur des photos sur lesquelles sont déposées mes coordonnées

- Garantir une jouissance paisible des photos mentionnées aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône et que celles-ci sont libres de tout droit

- Si sur ces photos figurent des personnes, je joins à ce bulletin la fiche B.

* Cède aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône le droit de reproduction et d'utilisation des photos mentionnées ci-dessus, et ce, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans et dans le monde entier

- Pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours 2020

- Pour toutes publications éditées par les Jeunes Agriculteurs et ses partenaires (à l'exclusion de toutes utilisations commerciales), pour des expositions éventuelles.

Date et signature

FICHE B : AUTORISATION PHOTOS POUR JA 70

Pour une photo avec un adulte

Je soussigné (e),

Demeurant,.....
.....
.....

Autorise l'association Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône à utiliser les photos de moi-même figurant sur la (les) photo(s) prise(s) par.....

Pour une photo avec un ou des enfants

Nous soussignés, Mme-Mr.....

Demeurant.....
.....
.....

Exerçant en commun / seul(e)(rayer la mention inutile) l'autorité parentale sur l'enfant (les enfants) mineur (s)
.....
.....

Autorisons les Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône à utiliser les photos de notre (nos) enfant(s) mineur(s) figurant sur la (les) photo(s) prises par.....
.....
.

Cette autorisation est donnée en vue de la reproduction et de l'exploitation de la ou des dites photos sur tous supports photographiques et pour tous modes de diffusion et en particulier :

- * Pour publications, si elles sont retenues dans le cadre du concours 2020
- * Pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs et ses partenaires à l'exclusion de toutes utilisations commerciales, pour des expositions éventuelles.

Cette autorisation et la cession de droit d'utilisation de nos images ainsi que de citer nos noms et prénoms sont faites à titre gratuit, pour une durée de 10 ans par nous-mêmes et allant jusqu'au jour anniversaire de ses (leurs) 18 ans pour nos enfants.

Nous avons bien noté les engagements de Jeunes Agriculteurs.

Le..... 2020